

Conseil Municipal

PROCES VERBAL de la Séance du 15 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 9 Février 2024

PRÉSENTS : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge, ROBERT Carine

EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : TETRAULT Maryse

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2024

Domaine et Patrimoine :

1. Bâtiment multi services – Impasse du Champ Marotte :
 - Validation de la phase APD – Avant-Projet Définitif
 - Demande de subventions
2. Dépôt de registres d'Etat-Civil aux Archives Départementales
 - Validation du Conseil Municipal

Aménagement du territoire :

3. Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER):
 - Approbation des modalités de concertation pour la définition des zones
4. Aménagement et requalification urbaine du centre bourg de Féole – proposition de SOLIHA
 - Validation des projets de réhabilitation

Vie scolaire :

5. Contrat d'association avec l'Ecole privée Jeanne d'Arc :
 - Participation aux dépenses de fonctionnement

Ressources Humaines :

6. Recours à un CDD accroissement saisonnier d'activité pour le service à la cantine à compter du 11 Mars 2024
7. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Affaires financières :

8. Proposition de gratification à une stagiaire

Affaires diverses :

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
10. Questions diverses

Madame le Maire ouvre ensuite la séance.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

2024-15.02-01 RENOVATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN ESPACES MULTISERVICES : CREATION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE COMMERCES DE PROXIMITE ET L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - 1 IMPASSE DU CHAMP MAROTTE :

- **VALIDATION DE LA PHASE APD – AVANT-PROJET DEFINITIF**
- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet, situé Impasse du Champ Marotte dans la Zone Artisanale, portant sur le réaménagement d'un bâtiment en espaces multiservices : création de commerces de proximité et d'une agence postale communale pour le compte de la commune, maître d'ouvrage de l'opération et dont le coût prévisionnel – phase APD - s'élève à 502 135 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le **CRTE** (Contrat de Relance et de Transition Energétique) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et entre dans l'action n°16 : Conforter et valoriser le maillage des équipements et des services du territoire autour et avec sa ville-centre. Cette action permet notamment de répondre à l'objectif suivant :

- Accompagner la restauration, mise en valeur, construction, extension de **bâtiments et équipements communaux à usage d'activités commerciales, de services de proximité, de développement touristique, sportif, culturel**. Ces projets s'inscriront dans une dynamique de transition écologique (avec un volet rénovation énergétique).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention **au titre de la DETR ou de la DSIL – année 2024 répondant à des travaux de mise aux normes, de transition énergétique, de rénovation thermique et de mise en accessibilité.**

Les travaux comprendront **la réhabilitation complète du bâtiment d'une superficie de 250 m2, divisé en trois espaces :**

- Un premier espace dédié à l'activité de **l'Agence Postale Communale** pour une superficie de 34 m²,
- 2 cellules vides pour y accueillir des **commerces de proximité** :
 - Une cellule d'une superficie de 78 m² environ,
 - Une cellule d'une superficie de 138 m² environ,

Le dossier dématérialisé de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement, visée par le contrôle de légalité,
- Le plan de financement prévisionnel,
- L'Avant-Projet Définitif,
- La notice de présentation du projet,
- L'échéancier de réalisation de l'opération,
- L'attestation de non commencement d'exécution de l'opération,
- Le plan de situation mentionnant le lieu exact de l'opération,
- La situation juridique des terrains

Le plan de financement prévisionnel (phase APD – 02/2024) s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PHASE APD	
DEPENSES	HT
DESAMIANTAGE	65 000,00
VRD / GROS ŒUVRE	96 000,00
COUVERTURE SECHE / BARDAGE	158 000,00
MENUISERIES EXTERIEURES	26 000,00
MENUISERIES INTERIEURES	4 000,00
PLATRIERIE SECHE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS	7 000,00
RETELEMENTS DE SOLS	5 000,00
PEINTURE	2 000,00
CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	24 500,00
ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	18 000,00
	405 500,00
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	35 887,00
HONORAIRES MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	2 433,00
HONORAIRES MISSION SECURITE SANTE	1 217,00
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	3 000,00
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	5 600,00
BRANCHEMENTS	24 000,00
DIVERS (frais de publication, marchés, ...)	4 100,00
ACTUALISATION - REVISIONS	20 398,00
	96 635,00
TOTAL DEPENSES HT	502 135,00

RECETTES	HT	
ETAT - DETR OU DSIL 2024	150 000,00	29,87%
ETAT - Fonds Vert - Rénovation énergétique	100 000,00	19,91%
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Fonds de Soutien à la ruralité	40 000,00	7,97%
SYDEV	60 000,00	11,95%
LA POSTE	20 000,00	3,98%
		73,69%
EMPRUNT	132 135,00	
TOTAL RECETTES	502 135,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel portant sur la rénovation énergétique et le réaménagement du bâtiment en espaces multiservices situé 1 Impasse du Champ Marotte dans la Zone Artisanale tel qu'exposé ci-dessus et qui s'élève à 502 135 € HT – phase APD,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible de l'Etat pour l'année 2024, et du Conseil Départemental au titre du Fonds de soutien à la ruralité,

- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-15.02-02 DEPOT DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

➤ VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 212-11 du Code du Patrimoine, les collectivités de moins de 2 000 habitants ont l'obligation de déposer au service départemental d'archives compétent, à l'expiration d'un délai de cent vingt ans, les registres de l'état civil.

La commune possède 21 registres d'Etat Civil qu'elle souhaite déposer aux Archives Départementales : 10 registres uniques, 3 registres des naissances, 3 registres des mariages, 3 registres des décès et 2 tables décennales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déposer au Service Départemental des Archives les 21 registres d'Etat Civil selon le tableau ci-dessous :

TABLES	1803	1862
	1863	1932
REGISTRE UNIQUE (Naissances, Mariages et décès)	1805	1810
	1811	1815
	1816	1820
	1821	1825
	1826	1830
	1831	1835
	1836	1840
	1841	1845
	1846	1850
REGISTRES NAISSANCES	1851	1854
	1855	1868
	1869	1883
REGISTRES MARIAGES	1884	1896
	1855	1868
	1869	1883
REGISTRES DECES	1884	1896
	1855	1868
	1869	1883

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

2024-15.02-03 LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (APER) :

➤ APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes devaient définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin 2023. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

✓ Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a pour objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire en partie avec une production d'énergie renouvelable locale (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable et bois énergie, ...). Dans ce cadre, un Schéma Directeur des énergies renouvelables a été élaboré avec des cartographies de potentiel d'énergie renouvelable par commune.

Sur la base de ces cartographies, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés (cf carte annexée à la délibération)
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire, sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

✓ **Des propositions de zones d'accélération concertées**

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en papier ;
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, la cartographie sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre papier

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.** (Annexe 1 – Définition des ZAER – Janvier 2024)



Madame le Maire précise au Conseil Municipal que, dans un premier temps, seule une carte intégrant du photovoltaïque sera proposée. Quant à l'éolien, Madame le Maire préfère étudier cela dans un second temps.

Sur les conseils de la personne en charge de ce dossier au sein de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal est favorable pour rencontrer le réseau RECIT qui a l'expertise pour conseiller.

Laurent FOURNIER demande si des panneaux photovoltaïques pourraient être posés sur les terres des Bois Gâts. Madame le Maire précise que les terres agricoles doivent respecter leur vocation première et rester en agricole.

2024-15.02-04 AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE BOURG DE FEOLE – PROPOSITION DE SOLIHA

➤ **VALIDATION DU PROJET DE REHABILITATION**

VU l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par l'Association SOLIHA Pays de la Loire en date du 16 Novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue du Puits pour y créer 3 logements locatifs conventionnés avec l'ANAH en « très social » à destination de ménages aux ressources modestes,**
- Valide, sous réserve d'une décision favorable du Directoire de la foncière BLI, du démarrage de l'opération,

- Valide la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (à l'issue de l'Avant-Projet Définitif). Ce bail à réhabilitation précisera notamment :
 - La durée du bail envisagée sur 43 ans,
 - Les clauses suspensives du bail : obtention des subventions et du prêt ; obtention des autorisations d'urbanisme ; souscription de l'assurance dommage-ouvrage,
 - La redevance du bail fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA, à la signature du bail,
 - La fin du bail : bien restitué en bon état d'entretien ; reprise éventuelle des contrats de location par la commune à la fin du bail à réhabilitation.

- Valide, qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique de bail à réhabilitation, de la prise en charge par la collectivité des frais engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire (notaire, étude, réseau, travaux, ...). En cas d'arrêt de l'opération pour des raisons extérieures aux deux parties, les frais engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire seront pris en charge à 50 % par la collectivité et à 50 % par SOLIHA BLI Pays de la Loire,

- Approuve les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI Pays de la Loire, après avancement suffisant du projet (à l'issue de l'APD). Etant entendu que la collectivité s'engage dans ce cadre :
 - A assumer la garantie d'emprunt du prêt contracté par SOLIHA à 100 %,
 - A provisionner pour assumer les frais liés notamment :
 - Aux travaux non directement liés à l'opération de réhabilitation (démolition d'un édicule sur la parcelle, espace public, ...),
 - A la réalisation des diagnostics attendus dans le cadre d'un bail à réhabilitation.
 - A verser une subvention à SOLIHA BLI Pays de la Loire pour contribuer à l'équilibre du projet : 100 000 € pour le projet du 2 rue du Puits (annexe 2). Cette subvention sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire selon un échéancier à déterminer.
 - A délibérer en Conseil Municipal sur toutes demandes de subventions formulées par SOLIHA BLI Pays de la Loire pour participer à l'équilibre de l'investissement.

- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce projet, dont le projet de bail rédigé par l'Office CIRMAN, TESSIER et BAGET à NANTES.



Quant à la propriété située au 75 rue G Clemenceau, Madame le Maire suggère plutôt une mise en vente de ce bien avec une division parcellaire. En effet, l'acquisition a été faite à l'époque pour pouvoir maîtriser le foncier. La grange imbriquée avec la propriété voisine, avec une toiture en très mauvais état, rend plus compliqué le projet de réhabilitation de cette maison.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

VIE SCOLAIRE :

2024-15.02-05 CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC :

➤ PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Elle précise que par délibération du 22 Décembre 2005, un contrat d'association a été signé en 2006 entre la commune et l'école privée Jeanne d'Arc.

Il convient donc de calculer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'acquisition de petit matériel de l'école publique que la commune a prises en charge durant l'année scolaire 2022-2023 et de les diviser par le nombre d'élèves présents pendant cette année scolaire afin de déterminer le coût par élève.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le total des dépenses a été évalué à 49 652.01 € pour les 60 élèves scolarisés dans l'enseignement public. Le coût de fonctionnement d'un enfant du public s'élève donc à 827.53 €.

Sachant que l'effectif de l'Ecole Privée, sur l'année scolaire 2023-2024, est de 55 enfants, la contribution de la commune s'élèvera à 45 514.34 €. Un premier versement a eu lieu fin janvier 2024 (20 000 €) et le solde en juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au versement de la participation à l'Ecole privée Jeanne d'Arc qui s'élève à 45 514.34 €,**
- **Accepte qu'un premier versement ait lieu en Janvier 2024 et le solde en Juin 2024.**

RESSOURCES HUMAINES :

2024-15.02-06 RECOURS A UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour un renfort sur le temps du service à la cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi temporaire :**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 6 mois (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) à compter du 11 Mars 2024
 - Temps de travail : 6 heures hebdomadaire maximum pendant les semaines scolaires (annualisé)
 - Nature des fonctions :
 - Service et surveillance au Restaurant scolaire,
 - Accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant,
 - Surveillance de la récréation
 - Niveau de recrutement :
 - ✓ Catégorie C
 - ✓ Grade d'Adjoint Technique Territorial
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 366

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024-15.02-07 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} Janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} Janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} Janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4
et
L. 827-1 à L. 827-12 ;*

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 Février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

- De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

AFFAIRES FINANCIERES :

2024-15.02-08 PROPOSITION DE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service administratif de la Mairie de la Réorthe a accueilli une stagiaire, Mademoiselle Maëlle BONNAUD, qui est en Première BAC Pro AGORA (Assistance à la Gestion des ORganisations et de leurs Activités). Elle a effectué 7 semaines de stage au cours desquelles elle a rendu service en effectuant différentes tâches administratives et du classement. Il est proposé au Conseil Municipal dans ces conditions, de lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une gratification d'un montant de 100 € à Mademoiselle Maëlle BONNAUD.

AFFAIRES DIVERSES :

9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Par délibération en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a chargé le Maire pour la durée du mandat :				
2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Article	Intitulé du marché	Type de marché	Titulaire du Marché	Montant du marché HT
615231	Débroussaillage et élagage des chemins	Service	SAS CHARRIER 85480 BOURNEZEAU	4 210,00
617	Mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement du marché d'assurances portant sur les lots 2-RC, 3-Protection juridique et fonctionnelle, 4-VAM à compter du 01/01/2025	Prestations	RISKOMNIUM 44800 SAINT HERBLAIN	1 350,00
3°) de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans				
Date	Résumé du louage	Montant de la location	Durée	Nom du bénéficiaire
13/02/2024	Ancienne Garderie - Contrat de location pour des prestations de massages bien-être, de soins énergétiques et d'ateliers initiations pour une journée hebdomadaire - Avenant n° 1	Loyer : 35 € mensuel Charges : 10 € mensuel	du 08/01/23 au 30/04/24	POITEVIN Maguy

11/12/2023	Ancienne Garderie - Contrat de location pour des prestations de réflexologie et naturopathie holistique pour deux jours d'utilisation hebdomadaire	Loyer : 130 € mensuel Charges : 30 € mensuel	12 mois (du 08/01/24 au 07/01/25)	RAMBAUD Adeline
13/02/2024	Ancienne Garderie - Contrat de location pour des prestations de massages bien-être, de soins énergétiques et d'ateliers initiations pour une journée hebdomadaire - Avenant n° 1	Loyer : 35 € mensuel Charges : 10 € mensuel	du 08/01/23 au 30/04/24	POITEVIN Maguy

10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Date de DIA	NOM	Parcelles	Notaire	Exercice du droit de préemption
01/02/2024	Consorts NAUD	AB 306 - 307	TASTARD Morganne	Renonciation

10 - QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Suite aux élections du Conseil Municipal des Enfants le 27 Janvier dernier, Maryline DASSOT informe l'assemblée que l'installation du CME s'est faite le 10 Février en présence des 6 élus. Lors de cette séance, la charte de l' élu a été signée, un planning des prochaines rencontres leur a été remis. Un Registre des comptes-rendus va être ouvert pour y recueillir les comptes rendus des séances.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la carte scolaire pour la rentrée prochaine est favorable à notre RPI, ne prévoyant pas de gel de classe.

Elle informe ensuite l'assemblée de la fermeture de l'école privée de Saint Martin Lars pour la rentrée 2024/2025. La baisse démographique est en effet une réalité.

Des échanges constructifs ont eu lieu avec Monsieur le Maire de Saint Martin Lars qui ont amené à une réflexion entre les 3 maires pour élargir le RPI à 3 communes.

Madame le Maire rappelle que les investissements qui ont été faits sur les deux communes de la Réorthe et de Saint Juire Champgillon, permettent aujourd'hui de répondre favorablement à cette demande sans oublier la navette gratuite mise en place à l'époque de la création du RPI en 1996 essentielle à la liaison entre les 2 écoles.

Avant d'avancer plus sur ce sujet, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal émet un avis unanime sur la poursuite de ce projet de RPI à 3 communes.

DIA PAQUEREAU

Un échange et un débat a lieu au sein du Conseil sur le projet d'acquisition par M. Maxime PAQUEREAU présenté dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 4 Janvier dernier en Mairie.

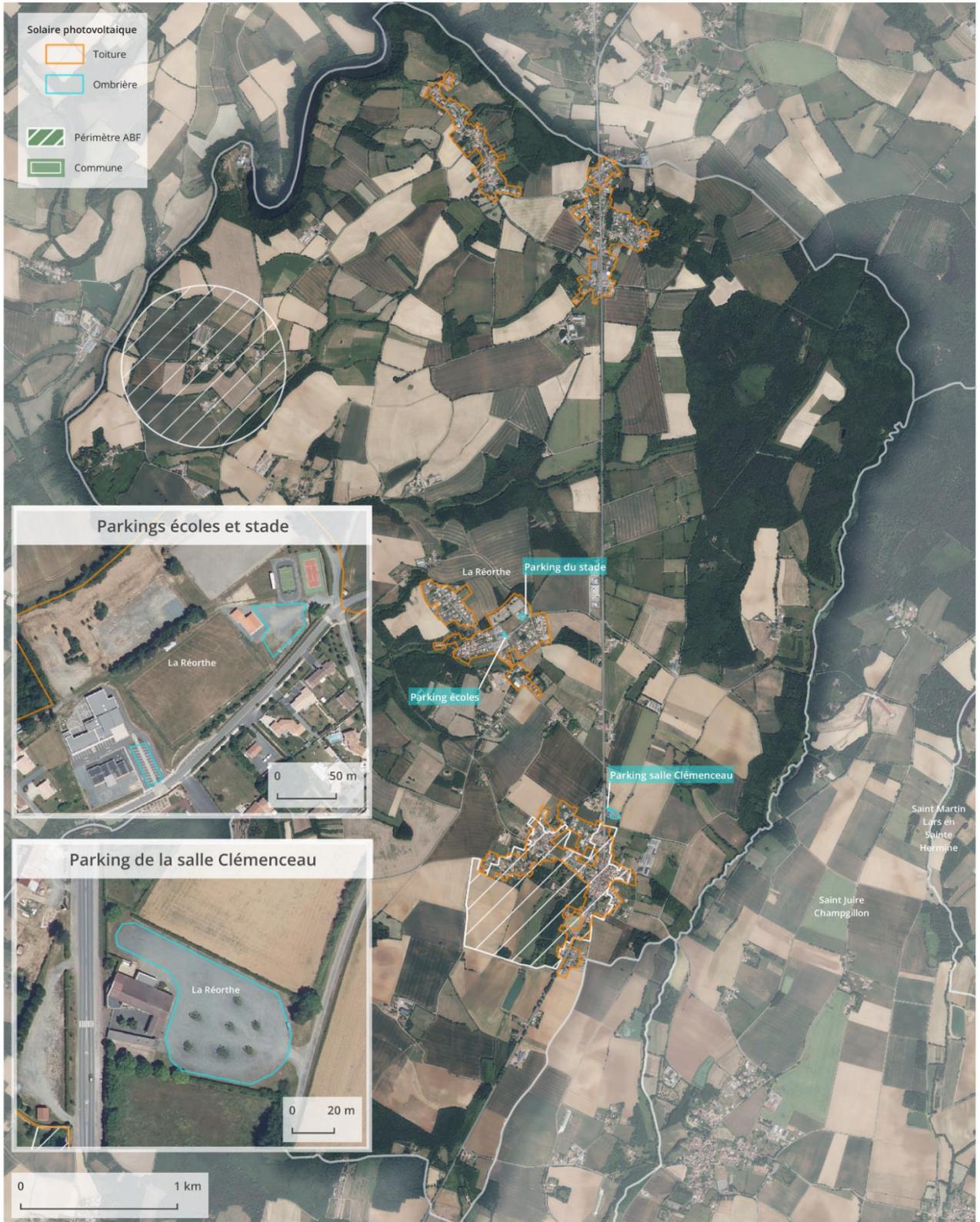
Une rencontre sur place va être proposée en présence du responsable de l'Agence Routière et de l'adjoint en charge de la voirie, pour trouver consensus.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le secrétaire de séance
Maryse TETRAULT

Le Maire,
Magalie JADAUD

ANNEXE 1 :



Sources : CCSVL, NEPSN, Commune la Réorthe, IGN
CCSVL - 24/01/2024